



**AVIS DE PUBLICITÉ ET DE MISE EN CONCURRENCE  
EN VUE DE L'ATTRIBUTION D'UNE AUTORISATION  
D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL  
AU CŒUR DU JARDIN DE PETITE-FRANCE**



### **Article 1 - Autorité compétente**

Commune de Saint Paul  
Place du Général de Gaulle  
CS 51015  
97864 Saint-Paul Cedex

### **Article 2 – Coordonnées et renseignements complémentaires**

---

Commune de Saint Paul  
*Direction de la Valorisation Économique et Touristique*  
Place du Général de Gaulle  
CS 51015  
97864 Saint-Paul Cedex

Madame Sabine ÉLISABETH / Monsieur Régis AURE / Madame Méry PAYET  
Tél : 0262 45 90 69  
Courriel : [sabine.elisabeth@mairie-saintpaul.fr](mailto:sabine.elisabeth@mairie-saintpaul.fr) / [regis.aure@mairie-saintpaul.fr](mailto:regis.aure@mairie-saintpaul.fr) /  
[mery.payet@mairie-saintpaul.fr](mailto:mery.payet@mairie-saintpaul.fr)

**Toute question concernant la consultation est à adresser à ces coordonnées.**

### **Article 3 - Cadre juridique**

---

La présente consultation est organisée selon les dispositions de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 et des articles L.2122-1-1-et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques : conventions d'occupation du domaine public avec procédure de sélection préalable.

**La procédure de sélection préalable à l'issue de laquelle seront choisis les titulaires des autorisations d'occupation du domaine public est une procédure *ad hoc*, et ne correspond pas aux procédures applicables aux marchés publics et aux concessions.**

Chaque autorisation se formalisera par une convention d'occupation temporaire du domaine public conclue à titre personnel. L'occupation est temporaire, précaire et révocable.

### **Article 4 - Objet de la consultation**

---

#### 4.1. Contexte

Chaque année, plus de 300 000 visiteurs empruntent la mythique route du Maïdo. À mi-parcours, le quartier Le Guillaume – Petite France, au paysage agricole et à l'ambiance calme, abrite près de 4 000 habitants.

En 2023, la Commune de Saint-Paul a réalisé un jardin public à Petite France, qui a été ouvert en février 2024. Ce nouvel aménagement constitue un espace récréatif pour la population et s'ancre dans la mise en tourisme de l'une des portes du Parc national, inscrit au patrimoine mondial.

#### 4.2. Photos et plan de l'espace central du jardin de Petite France



*Espace central*



*Plan du jardin (espace central en gris)*

#### 4.3. Descriptif et objectif du projet

Aussi, dans le cadre de la création d'un service de proximité aux habitants et aux visiteurs, la Commune de Saint-Paul lance un appel à concurrence en vue de l'attribution d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'exercice de plusieurs types d'activités, conformément à l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la Propriété des Personnes Publiques.

- **Vente de fruits et de légumes** (2 emplacements),
- **Vente de gâteaux lontan et/ou tisane** (1 emplacement),
- **Vente d'artisanat** (1 emplacement).

La présente procédure porte sur **la délivrance de quatre autorisations d'occupation du domaine public**.

#### **Caractéristiques :**

- Superficie allouée : 3x3m
- Emplacements non raccordés à l'eau et à l'électricité, et non couverts.
- Matériel du candidat : facilement déplaçable et/ou démontable – pas de fixation au sol
- Période d'occupation : tous les week-ends, avec des horaires à définir. Le candidat peut proposer un créneau supplémentaire en semaine.
- Redevance mensuelle minimale fixée à 88,90€.

#### **Article 5 - Durée des autorisations délivrées**

---

- 6 mois à compter de la date de signature de l'AOT

Cette autorisation d'occupation temporaire du domaine public au cœur du jardin de Petite-France est une expérimentation, qui pourra être renouvelée en cas de succès.

#### **Article 6 - Déroulement de la consultation**

---

La présente consultation est une procédure ouverte : les candidats doivent remettre simultanément leur candidature et leur offre.

Elle est organisée selon les étapes suivantes :

- Le dossier d'appel à candidature et le formulaire d'inscription sont téléchargeables librement sur le site internet de la Commune, ou adressés gratuitement aux candidats dans les conditions fixées à l'article 9.
- À l'issue de l'examen des offres, l'autorité compétente peut engager librement une négociation avec une ou des entreprises ayant présenté une offre.
- À l'issue des négociations, les candidats remettent une offre complète et consolidée de tous les éléments de négociation et comprenant l'ensemble des pièces visées à l'article 7.1. du présent règlement.
- Après analyse des offres, l'autorité compétente se prononce sur le choix de l'attributaire et sur la convention.

## Article 7 - Présentation des candidatures et des offres

---

### 7.1. Pièces de la candidature

En cas de réponse à plusieurs lots, le candidat remet un dossier de candidature par lot, comprenant les pièces citées ci-après :

- **Une présentation des références** pour des activités équivalentes au cours des trois dernières années ou toute autre référence pertinente pour apprécier les capacités professionnelles et le savoir-faire du candidat ;
- Un justificatif datant de moins de trois mois de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (**extrait Kbis ou document équivalent**) ou autre registre professionnel ou récépissé de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les candidats ayant commencé leur activité depuis moins d'un an ;
- **Une déclaration concernant le chiffre d'affaires** global du candidat et le chiffre d'affaires particulier au domaine d'activité faisant l'objet de la convention portant sur les trois derniers exercices disponibles ;
- **Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle** de l'année en cours pour les activités objet de la convention ;
- **Bilans ou extraits de bilan**, concernant les trois dernières années des candidats pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi ;

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'autorité compétente, il est autorisé à prouver ses capacités par tout autre moyen considéré comme approprié par l'autorité compétente.

L'autorité compétente qui constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

### 7.2. Pièces de l'offre

- Le parcours professionnel (**CV**) du gérant ;
- **Un formulaire de réponse** des candidats.

### 7.3. Conditions de remise des plis

Le dossier comprenant les pièces de la candidature et les pièces de l'offre devra être déposé avant **le 7 juin 2024 à 14 heures (heure locale)**.

- En format numérique, à envoyer à l'adresse email suivante : [mairie@mairie-saint-paul.fr](mailto:mairie@mairie-saint-paul.fr)  
Objet : « Candidature pour une autorisation d'occupation du domaine public – Emplacement Jardin de Petite-France » / DVET
- En format papier, dans un pli fermé qui devra porter les mentions suivantes :  
« CONFIDENTIEL – NE PAS OUVRIR »  
Objet : « Candidature pour une autorisation d'occupation du domaine public – Emplacement Jardin de Petite-France » / DVET

Les plis devront être :

- Remis contre récépissé à la Direction Valorisation Économique et Touristique (DVET) **du lundi au jeudi, entre 8h30 et 15h30 et le vendredi entre 8h30 et 14h30.**
- Envoyé par pli recommandé avec accusé de réception à :

**Commune de Saint Paul**  
**Direction Valorisation Économique et Touristique (DVET)**  
**Place du Général de Gaulle**  
**CS 51015**  
**97864 Saint-Paul Cedex**

Les plis non cachetés ainsi que les plis remis ou dont l'avis de réception sera délivré après la date et l'heure limites de réception des candidatures et des offres indiquées à l'article 10 ne seront pas retenus.

## **Article 8 - Sélection des candidatures et jugement des offres**

---

### 8.1. Analyse des candidatures

Les candidatures seront jugées en prenant en considération les garanties professionnelles et financières des candidats.

La Commune se réserve le droit de rejeter les dossiers, s'il apparaît que les capacités économiques et financières d'une part ou les capacités professionnelles d'autre part à exécuter la convention d'occupation sont insuffisantes.

### 8.2. Analyse des offres

Les offres des candidats seront analysées sur la base des critères suivants :

#### **1. Valeur technique : 40 %**

Le critère « Valeur technique » sera apprécié au regard des éléments suivants :

- *Prestations et fonctionnement*
- *Formation et expérience*

#### **2. Qualité du projet : 40 %**

Le critère « Qualité du projet » sera apprécié au regard des éléments suivants :

- *Qualité esthétique et intégration dans le site*
- *Qualité du matériel*
- *Qualité des produits vendus*
- *Stratégie de commercialisation et communication*

#### **3. Proposition financière du candidat : 20 %**

Les candidats devront proposer une redevance d'occupation du domaine public qui ne pourra être inférieure au seuil fixé à l'article 4.3.

A la clôture de la mise en concurrence, une commission spécialement dédiée se prononcera sur les candidatures. Les candidats retenus seront informés par courrier.

### 8.3. Notation des critères

- Valeur technique : N1
- Qualité du projet : N2
- Proposition financière du candidat : N3

Chaque critère (N1, N2 et N3) est noté sur 100 points, évalué en fonction du formulaire de réponse et des pièces jointes au dossier candidat s'il y a lieu. La notation est réalisée selon le barème suivant :

Note maximale par critère	100
Le candidat qui a fourni l'information demandée mais dont le contenu ne répond que <b>très peu</b> aux attentes	25
Le candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, mais dont le contenu ne répond que <b>partiellement</b> aux attentes	50
Le candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, et dont le contenu répond <b>en majeure partie</b> aux attentes (en fonction de la finesse des réponses)	75
Le candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, et dont le contenu répond <b>parfaitement</b> aux attentes	100

### 8.4. Note finale

La note finale du candidat sera la somme des points affectée des pondérations retenues soit :

$$N = (N1 \times 0,4) + (N2 \times 0,4) + (N3 \times 0,2)$$

### 8.5. Cas des offres ex-æquo

En cas d'offres ex-æquo dans le classement obtenu par la mise en œuvre de ces différents critères pour les départager, c'est le classement au critère le plus important qui sera pris en compte (à savoir : la valeur technique).

### **Article 9 - Composition des documents de la consultation**

---

Le dossier de consultation est constitué par les documents suivants :

- Le présent règlement de consultation ;
- Un questionnaire projet, d'aide à la rédaction du dossier de présentation.

L'autorité compétente se réserve le droit d'apporter des modifications de détail ou des compléments au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des candidatures et des offres et respectent les principes de transparence et d'égalité de traitement des candidats. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des candidatures et des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **Article 10 - Date limite de réception des propositions**

---

**Le dossier complet devra être remis avant le vendredi 7 juin 2024, à 14h30 (heure locale)**

Tout dossier déposé postérieurement à cette date **ne sera pas accepté.**

## **Article 11 – Voies de recours**

---

### 11.1. Instance chargée des recours

Tribunal administratif de LA RÉUNION

27, rue Félix Guyon

CS 61107

97404 Saint-Denis Cedex

Téléphone : 02 62 92 43 60

Télécopie : 02 62 92 43 62

Courriel : [greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr](mailto:greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr)

### 11.2. Introduction des recours

Un recours en contestation de la validité du contrat peut être formé dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité appropriées, conformément à l'arrêt rendu le 4 avril 2014 par le Conseil d'État (n°358994).